

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 17 juin 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 3.2 est modifié par « Dépôt du rapport financier de la Ville ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018 et l'ajout du point 3.3 « Rapport sur la situation financière 2018 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-266 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-267 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 juin 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-268 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2019 tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AINSI QUE LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

L'auditeur, monsieur Daniel Tétreault présente les états financiers de la Ville au 31 décembre 2018 et le trésorier procède à leur dépôt.

3.3 RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2018

Le maire présente et dépose un document concernant les résultats financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Quelle est la richesse foncière de la Ville?

Le maire fournit la réponse.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. PATRICK BOURQUE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 681, RUE DES SAPINS AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Bourque est propriétaire d'un immeuble situé au 681, rue des Sapins à Amos, savoir le lot 3 371 106, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir la résidence vers l'avant, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 5,3 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-27, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté correspond à un vestibule d'une profondeur de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une courbe;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement ne brisera pas de façon importante l'alignement général des autres résidences situées sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-269 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Patrick Bourque, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,3 mètres, sur l'immeuble situé au 681, rue des Sapins à Amos, savoir le lot 3 371 106, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. ROGER ST-AMAND ET MME GINETTE TREMBLAY POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 232, RUE VARENNES AFIN DE RÉGULARISER LA SITUATION DU STATIONNEMENT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. Roger St-Amand et Mme Ginette Tremblay sont propriétaires d'un immeuble situé au 232, rue Varennes à Amos, savoir le lot 2 978 899, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser la situation du stationnement en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer :

- la largeur de l'entrée charretière située à l'ouest à 9 mètres;
- la distance entre les deux entrées charretières à 4,4 mètres;
- le pourcentage occupé par le stationnement en cour avant à 82 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-31, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 8 mètres et la distance minimale entre deux entrées charretières est de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.3 du même règlement de zonage, le pourcentage maximal occupé par le stationnement en cour avant est de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la résidence comporte cinq logements sur droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement ne peut s'effectuer en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-270

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de M. Roger St-Amand et Mme Ginette Tremblay, ayant pour objet de fixer :

- la largeur de l'entrée charretière située à l'ouest à 9 mètres;
- la distance entre les deux entrées charretières à 4,4 mètres;
- le pourcentage occupé par le stationnement en cour avant à 82 %;

sur l'immeuble situé au 232, rue Varennes à Amos, savoir le lot 2 978 899, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE GILLES GAUDET ET MME LYNE MORIN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 662, PLACE DES LILAS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ DU PATIO SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Gaudet et Mme Lyne Morin sont propriétaires d'un immeuble situé au 662, place des Lilas à Amos, savoir le lot 3 371 300, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la distance entre le patio et la ligne de lot arrière à 0,6 mètre ainsi que permettre que le garage soit situé en partie en cour latérale, soit un empiétement de 2 mètres dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-22, la distance minimale entre un patio la ligne de propriété est de 1,0 mètre et un garage doit être situé en cour arrière seulement

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière du terrain et l'angle du garage;

CONSIDÉRANT QU'une clôture entoure la piscine et QUE la terrasse a été construite en fonction de celle clôture;

CONSIDÉRANT QUE le patio n'est pas visible de la propriété voisine arrière étant donné la présence d'une remise et de la clôture;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 1978 et le patio entre 2009 et 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction du garage et du patio;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-271

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de M. Gilles Gaudet et Mme Lyne Morin, ayant pour objet de fixer la distance entre le patio et la ligne de lot arrière à 0,6 mètre ainsi que permettre que le garage soit situé en partie en cour latérale, soit un empiètement de 2 mètres dans la cour latérale, sur l'immeuble situé au 662, place des Lilas à Amos, savoir le lot 3 371 300, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 55, 1^{RE} AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Leduc et l'entreprise 141221 Canada inc. sont propriétaires de l'immeuble situé au 55, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 627, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent procéder à des travaux de rénovation sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose le remplacement du revêtement extérieur de la partie supérieure de la façade avant par un revêtement en panneaux d'acier anodisé (tôle) de marque « Vicwest », modèle Bellard, de couleur « noyer foncé » avec un fini de grain de bois;

CONSIDÉRANT QUE la brique dans la partie inférieure de la façade est conservée;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-272 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Jean Limoges, au nom de M. Yvan Leduc et l'entreprise 141221 Canada inc., pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 55, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 627, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 VENTE À DANIEL GAGNON DU LOT 6 313 074, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 6 313 074, cadastre du Québec soit le 1422, rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en vente le lot 6 313 074, cadastre du Québec au montant de 82 000 \$ excluant les taxes applicables, par tirage au sort le 7 juin 2019 et que deux offres ont été reçues pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Gagnon a remporté le tirage au sort.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-273 DE VENDRE à Daniel Gagnon le lot 6 313 074, du cadastre du Québec, au prix de 82 000 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, le tout payable comptant;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur devra ériger sur le lot 6 313 074, cadastre du Québec, dans les 18 mois suivants la date de l'acte de vente, la structure complète d'une résidence unifamiliale isolée, soit la fondation, les murs extérieurs et le toit en plus de l'avoir parachevée dans le délai prévu au permis de construction, et ce, conformément aux lois et règlements applicables, après s'être procuré le permis nécessaire auprès de l'inspecteur municipal de la Ville d'Amos. À défaut, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais de l'acquéreur, en remboursant à ce dernier 90 % du prix d'achat et ce, sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne sera alors versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si celle-ci décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;
- L'aménagement du terrain devra respecter les dispositions applicables du règlement de zonage concernant les rives et littoral et l'abattage d'arbres. Dans ces normes, seuls les arbres devant être absolument abattus pour le projet de construction peuvent l'être. Spécifiquement pour ledit terrain, le certificat d'implantation exigé pour l'obtention du permis de construction devra indiquer les aires boisées et celles qui seront déboisées dans le cadre de la construction;
- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que ledit immeuble n'aura pas été entièrement parachevé, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;

- L'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais reliés à la présente sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIFS À DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA CRÉATION DE RÉSERVES FINANCIÈRES

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière dépose les certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlements relatifs à des règlements d'emprunt et, à la création d'une réserve financière, soit :

- **N° VA-1067** décrétant les travaux de remblai, pavage, bordure et trottoirs pour piétons et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;
- **N° VA-1069** décrétant des travaux de construction de la Maison des jeunes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

5.7 MANDAT À LA FIRME NADEAU GESTION DE PROJET POUR LA GESTION DU PROJET 1^{RE} AVENUE - PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture du paysage pour la gestion et la surveillance de chantier pour les travaux d'infrastructures municipales de son projet de réfection et de réaménagement de la 1^{re} Avenue – phase 2;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont été faites afin de trouver une solution et qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré en gestion de projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nadeau Gestion de projet a soumis à la Ville une offre de services de gestion pour la 1^{re} Avenue - Phase 2 pour un montant maximum de 75 900 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré même si celui-ci comporte une dépense supérieure à 50 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-274 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Nadeau Gestion de projet au coût de 75 900 \$ excluant les taxes à la consommation et de lui CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés;

D'AUTORISER le directeur général à négocier et finaliser certaines clauses de l'entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, ladite entente avec la firme Nadeau Gestion de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET : 1^{RE} AVENUE - PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de services professionnels en ingénierie pour effectuer le contrôle de qualité des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales de son projet de réfection et de réaménagement de la 1^{re} Avenue – phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie WSP a présenté à la Ville une offre de service professionnel pour le contrôle de qualité des matériaux pour le projet de la 1^{re} Avenue – phase 2 au montant de 32 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-275 DE RATIFIER la décision du directeur général d'accepter l'offre de services de la firme d'ingénierie WSP au montant de 32 150 \$ excluant les taxes à la consommation pour les services professionnels du contrôle de qualité des matériaux pour les travaux d'infrastructures de la 1^{re} Avenue – phase 2;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE CAMION

CONSIDÉRANT QU'un poste de chauffeur de camion est devenu vacant en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA190514-04) en date du 14 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Claude Boyer au poste de chauffeur de camion ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Boyer est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 15 juillet 2002 et qu'il répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-276 D'ENGAGER monsieur Claude Boyer au poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics à compter du 17 juin 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES INCENDIES, NOMINATION D'UN DIRECTEUR, D'UN DIRECTEUR ADJOINT, NOMINATION D'UN DIRECTEUR ASSOCIÉ

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2018, monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies à la Ville d'Amos a informé son supérieur immédiat qu'il quitterait ses fonctions au 31 décembre 2019 afin de prendre sa retraite ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs discussions, le directeur général et le directeur du Service des incendies recommandent au conseil de nommer monsieur

Guy Béchard au poste de directeur au Service des incendies ainsi que monsieur Stéphane Sigouin au poste de directeur adjoint au Service des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Béchard occupe le poste de directeur adjoint au Service des incendies depuis le 2 octobre 2006 et qu'il possède la formation, les connaissances et l'expérience pour occuper le poste de directeur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Sigouin est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 20 janvier 2003 et qu'il possède la formation, les connaissances et l'expérience pour occuper le poste de directeur adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une période transitoire quant aux transferts des acquis et des connaissances nécessaires pour occuper le poste de directeur du Service des incendies de la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-277

DE NOMMER à compter du 2 juillet 2019, monsieur Guy Béchard au poste de directeur au Service des incendies le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos concernant l'employé à temps complet et également soumis à la pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur. Cette Pratique d'affaires a été adoptée par le conseil municipal le 16 octobre 2013;

DE NOMMER à compter du 2 juillet 2019, monsieur Stéphane Sigouin au poste de directeur adjoint le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos concernant l'employé à temps complet et également soumis à la pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur. Cette Pratique d'affaires a été adoptée par le conseil municipal le 16 octobre 2013;

DE NOMMER monsieur Pierre Gagnon à titre de directeur associé du Service des incendies à compter du 2 juillet 2019 jusqu'à épuisement de ses vacances annuelles et autres congés cumulés découlant de son poste précédent à la Ville d'Amos, et ce, dans le but de mettre fin définitivement à son lien d'emploi. Pendant cette période, monsieur Gagnon conservera son salaire et tous les autres avantages comme c'était le cas en date du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 NOMINATION D'UN OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Michel Larouche est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 22 juin 2009 à titre de journalier au Service des loisirs, de la culture et du tourisme ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de développement professionnel et de rétention de service est intervenue entre la Ville d'Amos et monsieur Jean-Michel Larouche afin que celui-ci suive une formation afin d'obtenir un D.E.P. en charpenterie-menuiserie;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour ce type de métier ;

CONSIDÉRANT la pénurie actuelle de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Larouche possédera la formation et les connaissances nécessaires pour occuper un poste d'ouvrier spécialisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement:

2019-278 DE NOMMER à compter du 15 juillet 2019, monsieur Jean-Michel Larouche soit promu au poste d'ouvrier spécialisé au Service des loisirs, de la culture et du tourisme, conditionnellement à l'obtention de son diplôme en charpenterie-menuiserie, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 LETTRE D'ENTENTE POUR LES MONTEURS DE LIGNES

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle qui prévaut au Service de l'électricité de la Ville d'Amos notamment aux niveaux de la rétention et du recrutement des monteurs de lignes ;

CONSIDÉRANT les demandes des monteurs de lignes du Service de l'électricité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-279 D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, la lettre d'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2019

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 mai 2019 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 585 564,59 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-280 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mai 2019 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 585 564,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2019, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres pour le service de contrôle animalier 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE 2 entreprises ont soumissionné et suite à l'analyse des soumissions, celles-ci ont obtenu les pointages suivants :

Soumissionnaire	Montant pour un Contrat de 5 ans (excluant les taxes)	Pointage final
Refuge Pageau	999 175,71 \$	60
Société protectrice des animaux Abitibi	353 280,00 \$	63

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Refuge Pageau présente un dépassement important du budget réservé à ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Société protectrice des animaux Abitibi a obtenu le meilleur pointage, calculé conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-281 D'ADJUGER à l'entreprise Société protectrice des animaux Abitibi le contrat pour le service de contrôle animalier 2019-2024, pour le prix de 353 280 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise, le 3 juin 2019;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE TELECON POUR LES DÉMARCHES AUPRÈS DU CANADIEN NATIONAL CONCERNANT LA MODIFICATION À DES LIGNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite modifier des lignes électriques et que l'autorisation du Canadien National (CN) est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Télécon a soumis à la Ville une offre de services professionnels pour une considération maximum de 5 400 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a octroyé le mandat à Télécon.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-282 DE RATIFIER la décision du directeur général ET D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par Télécon, pour un montant maximum de 5 400 \$ excluant les taxes à la consommation et de lui CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement VA-1014 sur la gestion contractuelle, les entreprises ABB inc., Carte internationale et Siemens Transformateurs Canada inc. ont été invitées à soumissionner pour l'acquisition de transformateurs de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette invitation seule l'entreprise Siemens Transformateurs Canada inc. a présenté à la Ville une soumission au montant de 90 175 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-283 D'ADJUGER à l'entreprise Siemens Transformateurs Canada inc. le contrat pour l'acquisition de transformateur de distribution électrique, selon les termes et

conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 31 mai 2019 au montant de 90 175 \$ excluant les taxes;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour l'entretien et l'optimisation de son réseau de distribution de l'électricité;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'ÉLECTRICITÉ POUR LE LOT 3 118 646 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Jean-Yves Caouette est propriétaire du lot 3 118 646, cadastre du Québec soit le 62, 5^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit procéder au remplacement d'un ancrage avec hauban sur le terrain de Jean-Yves Caouette pour le réseau de distribution d'électricité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Yves Caouette accepte d'accorder en faveur de la Ville gratuitement une servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'ancrage avec hauban pour le réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos comportant également un droit de passage et une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, tel que décrit au plant joint à la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-284

DE CONCLURE avec Jean-Yves Caouette, propriétaire du lot 3 118 646, cadastre du Québec, un acte de servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'ancrage avec hauban pour le réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Amos devant être assortie d'un droit de passage et d'une interdiction de construire sur cette lisière de terrain, tel que décrit au plan joint à la présente résolution;

DE CONFIER à Me Michel Lantagne, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte de servitude, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une politique de financement en lien à son Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique décrit entre autres les principes utilisés pour établir les taux de cotisation visant à assurer le financement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos et également à guider le comité de retrait dans l'exercice de ses fonctions, le tout conformément à la Loi sur les Régimes complémentaires de retraite (RCR).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-285 D'ADOPTER une Politique de financement en lien au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos conformément à la Loi RCR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la structure fonctionnelle du Service des travaux publics et par le fait même, du besoin du poste de conseiller technique ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un contremaître en 2016, dédié entre autres à la section hygiène du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel ne désire plus occuper le poste de conseiller technique;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel de ce poste et le directeur général ont convenu mutuellement de la non-pertinence de maintenir ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2019-286 D'ABOLIR le poste de conseiller technique au Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 17 juin 2019, le conseil a adopté une résolution concernant l'abolition du poste de conseiller technique au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire de ce poste est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 19 juin 1989 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller technique ne répond plus à un besoin au sein de la structure fonctionnelle du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2019-287 D'AUTORISER le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, un contrat de travail avec monsieur Daniel Chénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 RECOMMANDATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (ATRAT)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Rose siège au conseil d'administration de l'ATRAT à titre de membre en provenance de la MRC d'Abitibi et QUE celui-ci a remis sa lettre confirmant son non-renouvellement de mandat audit conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville recommande la candidature de madame Mélanie Lecomte au conseil d'administration de l'ATRAT;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-288 DE RECOMMANDER à titre de membre du conseil d'administration de l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, la candidature de madame Mélanie Lecomte afin d'occuper un siège au sein du conseil d'administration en provenance de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE BAHO CONCERNANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire des lots 2 978 077, 2 979 167 et 2 977 373, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BAHO souhaite installer des panneaux publicitaires numériques sur les 3 lots précités appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation de panneaux présenté par l'entreprise comportait des non-conformités au règlement de zonage VA-964;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été accordées pour lesdits lots 2 978 077, 2 979 167 et 2 977 373, cadastre du Québec et viennent ainsi régulariser les non-conformités pour l'installation de ces panneaux publicitaires numériques;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-289 D'AUTORISER le directeur général à finaliser les dernières clauses de l'entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, une entente avec l'entreprise BAHO concernant l'installation de panneaux publicitaires numériques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE FOREX CONCERNANT DES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE Forex est propriétaire du lot 2 978 555, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, Forex procédait à des travaux de construction sur son immeuble, et qu'une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville était présente sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les travaux de Forex devaient se faire rapidement et que la Ville n'avait pas planifié le déplacement de cette conduite dans ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Forex de réaliser les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les parties souhaitent conclure une entente portant sur la réalisation de ces travaux et désirent mettre celle par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-290 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, une entente avec l'entreprise Forex concernant des travaux pour le déplacement d'une conduite d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SUR UNE BASE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les projets actuels en cours au niveau du Service des travaux publics et du Service de l'environnement et des Services techniques ;

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de la Ville en matière de ressource humaine et par le fait même la disponibilité de main d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement:

2019-291 DE CONFIRMER l'embauche à titre d'employés contractuels les personnes suivantes :

Monsieur Marc Caron, surveillant de projet, au Service des travaux publics à compter du 22 mai 2019 et de fixer son salaire au taux horaire de 26,59 \$.

Madame Taline Khoukaz, dessinatrice professionnelle, au Service des travaux publics à compter du 27 mai 2019 et de fixer son salaire au taux horaire de 26,52 \$.

Monsieur André Brunet, surveillant de chantier, au Service de l'environnement et des services techniques à compter du 3 juin 2019 et de fixer son salaire au taux horaire de 40,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Procédures :

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage (VA-964) de manière à créer une nouvelle zone R3-33 à même une partie de la zone existante R1-11 qui sera alors réduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir pour la nouvelle zone R3-33, les usages autorisés du groupe « habitation », soit ceux qui permettent jusqu'à 6 logements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-292 D'ADOPTER le règlement n° VA-1070 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1071 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1071 visant la création d'un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière, et que le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. Dons et subventions :

NIL

8. Résolutions de félicitations :

8.1 FÉLICITATIONS À MADAME YOLAINE SAUVAGEAU, MÉDECIN

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin dernier était remis les Prix d'excellence du Collège québécois des médecins de famille (CQMF);

CONSIDÉRANT QUE docteur Yolaine Sauvageau a reçu un prix dans la catégorie Contribution aux soins aux patients en milieu non urbain;

CONSIDÉRANT QUE docteur Sauvageau, soucieuse de maintenir une pratique diversifiée et polyvalente à Amos depuis plus de 36 ans s'est entre autres, investi dans le développement d'une unité de gériatrie active et de réadaptation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter docteur Yolaine Sauvageau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-293 DE FÉLICITER docteur Yolaine Sauvageau pour le Prix d'excellence du CQMF dans la catégorie Contribution aux soins aux patients en milieu non urbain et DE SOULIGNER son implication et dévouement au développement de services de soins de santé dans la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS À MADAME LOUISE GRAVELINE DE LA MAISON MIKANA

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai dernier, lors de son 40^e anniversaire, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale remettait le prix Colette-Breton lequel souligne l'implication d'une femme ou d'un collectif pour son travail exceptionnel, au plan local, régional ou provincial auprès des femmes victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE ce prix a été décerné à madame Louise Graveline, intervenante depuis 25 ans de la Maison d'hébergement Mikana d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter madame Graveline pour cette reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-294 DE FÉLICITER madame Louise Graveline, intervenant à la Maison d'hébergement Mikana pour son prix Colette-Breton reçu le 29 mai dernier et de SOULIGNER le travail et la diversité des projets menés par elle, auprès de la clientèle cible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FÉLICITATIONS À NICOLAS ROY, JOUEUR DE HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE depuis 2 saisons l'amossois Nicolas Roy fait partie de l'équipe du club-école des Hurricanes de la Caroline, les Checkers de Charlotte;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin dernier, l'équipe les Checkers de Charlotte remportait la coupe Calder de la Ligue américaine de hockey et ce, pour la 1^{re} fois de leur histoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire féliciter Nicolas Roy et son équipe pour cet exploit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-295 DE FÉLICITER l'amossois Nicolas Roy et son équipe pour avoir remporté la convoitée coupe Calder de la Ligue Américaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU 7^E POW-WOW DE PIKOGAN

CONSIDÉRANT QUE les 8 et 9 juin dernier se tenait à Pikogan la 7^e édition du Pow-Wow sous le thème « Honorons la langue Anicinape »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement familial se veut une occasion idéale pour découvrir les traditions autochtones et créer des moments d'échange et de rapprochement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-296 DE FÉLICITER le comité organisateur et ses bénévoles pour la tenue de la 7^e édition du Pow-Wow de Pikogan qui a permis le partage de la richesse des traditions autochtones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FÉLICITATIONS À LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

CONSIDÉRANT QUE par son projet de murale « Des territoires coulés dans nos veines », la Ville de Rouyn-Noranda a reçu le prix Culture et développement remis lors du Colloque des Arts et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les prix les Arts et la Ville ont comme objectif entre autres, à faire rayonner dans un espace public l'engagement culturel des municipalités ainsi que des artistes oeuvrant dans les collectivités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-297 DE FÉLICITER la Ville de Rouyn-Noranda pour ce prix Culture et développement reçu pour le projet de murale et DE FÉLICITER également les artistes ayant réalisé cette magnifique œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 REMERCIEMENTS À MONSIEUR YVAN ROSE POUR SON IMPLICATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE REGIONALE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Rose a siégé au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue pendant plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rose quitte l'Association touristique régionale, ayant de nouveaux défis à relever;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner son implication et de le remercier pour son engagement et son dévouement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-298 DE REMERCIER monsieur Yvan Rose pour son implication au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et DE SOULIGNER son dévouement en tant qu'ambassadeur de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 MAI 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 mai 2019.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- La possibilité d'avoir davantage de verdure dans les projets de construction;
- La synchronisation des feux de circulation sur la 1^{re} Avenue dans l'ouest. Il n'y a pas de travaux de prévus à cet effet.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 33.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice